

# Pourquoi il faut interdire le déterrage des blaireaux en France

(Aspas 15/05/2019)

## **Le déterrage des blaireaux, cruel par tradition**

Chaque année, 12 000 blaireaux sont tués directement au terrier par les chasseurs pratiquant la vénerie sous terre. Acculés et mordus par des petits chiens introduits dans une entrée de terrier, les blaireaux subissent pendant des heures terreur et stress intense, pendant que les chasseurs munis de pelles et de pioches creusent jusqu'à les atteindre. Les blaireaux sont ensuite brutalement extirpés avec une grande pince métallique, avant d'être exécutés avec un fusil ou une arme blanche.

Classés « gibiers » en France, les blaireaux subissent la barbarie du déterrage 8 mois par an : de septembre à janvier partout, et mai à septembre dans certains départements (période dite « complémentaire »).

Ces arrêtés autorisant la « période complémentaire » sont soumis à consultation publique. Pour connaître les départements concernés et les dates pour y participer, des fiches pratiques sont mises à disposition par l'association AVES.

## Pourquoi NOUS demandons l'interdiction du déterrage :

---



### **Le déterrage n'est pas ce qu'il prétend être**

D'après la charte de l'Association française des équipages de vénerie sous terre (AFEVST), ce « *mode de chasse ancestral* » se fait « *dans le plus grand respect* » de l'animal, et a pour objectif, entre autres, « *de participer aux travaux et aux recherches relatifs aux mustélidés* ». Or les chasseurs ne produisent aucune étude sur le blaireau, et nul respect n'est par définition accordé à un animal mordu par des chiens et arraché de son terrier dans le but d'être tué...

### **Le déterrage est une pratique cruelle**

La préhension d'un blaireau par les chasseurs au moyen de pinces métalliques, après plusieurs heures de creusement, en présence d'une meute de chiens cherchant à le dévorer, ne peut qu'engendrer un stress démesuré et une intolérable souffrance physique. Les aménagements récents qui ont été apportés à l'arrêté du 18 mars 1982 sur la vénerie sous terre, qui interdit notamment « *d'exposer un animal pris aux abois ou à la morsure des chiens avant sa mise à mort* », sont inapplicables, de l'aveu des chasseurs eux-mêmes !

### **Le déterrage n'impacte pas que les blaireaux**

La présence de multiples cavités que les blaireaux n'utilisent pas toutes dans des terriers complexes et anciens permet une cohabitation avec d'autres animaux, dont certaines espèces protégées (chat forestier, loutre, chauves-souris). Les chiens introduits par les chasseurs dans le terrier sont donc susceptibles de déranger, blesser et tuer ces animaux sans aucun contrôle par les chasseurs qui n'en ont même pas connaissance et qui ne s'en soucient pas.

### **Le déterrage ne lutte pas contre les dégâts**

Les dégâts aux cultures qui seraient commis par les blaireaux sont rarement chiffrés, et quand ils le sont, ils sont très exagérés. Ces dégâts sont souvent confondus avec ceux, beaucoup plus nombreux, commis par des sangliers. Pour empêcher les dégâts, des solutions de protection efficaces des cultures existent. Les dégâts éventuels des blaireaux sont à relativiser avec ceux, réels, provoqués sur la faune par les déterreurs.

### **Le déterrage peut favoriser la dispersion de la tuberculose bovine**

La vénerie sous terre n'est d'aucune utilité pour lutter contre la tuberculose bovine ; au contraire, elle ne ferait que contribuer à son expansion ! C'est la raison pour laquelle, dans les zones à risque, un arrêté ministériel du 7 décembre 2016 interdit « *la pratique de la vénerie sous terre pour toutes les espèces dont la chasse est autorisée en raison du risque de contamination pour les équipages de chiens* ». La tuberculose bovine est une maladie d'origine agricole, transmise à beaucoup d'animaux sauvages dont les blaireaux qui peuvent ensuite devenir un réservoir. Depuis 2001, la France est considérée comme « *officiellement indemne de tuberculose bovine* » par l'Union européenne, malgré la persistance chaque année d'une **centaine de foyers en élevage**.

### **Le déterrage des blaireaux est incompatible avec le code de l'Environnement**

Le déterrage qui se pratique entre mai et septembre intervient pendant la période où les blaireautins peuvent encore être allaités et dépendants de leur mère pour rechercher la nourriture. Or, selon l'article L. 424-10 du Code de l'environnement, « *il est interdit de détruire, d'enlever, de vendre, d'acheter et de transporter les portées ou petits de tous mammifères dont la chasse est autorisée, sous réserve des dispositions relatives aux animaux susceptibles d'occasionner des dégâts* ».

### **La France ne respecte pas la convention de Berne**

Le déterrage est contraire à la convention européenne de Berne qui n'autorise la chasse des blaireaux qu'en connaissant les effectifs, or ceux-ci ne sont pas connus en France.

### **Le déterrage des blaireaux est interdit dans la plupart des pays européens**

Le Blaireau est protégé de façon plus ou moins forte dans la plupart des pays d'Europe. L'Allemagne reste avec la France le seul pays d'Europe de l'Ouest à autoriser le déterrage des blaireaux.

### **Le déterrage est massivement rejeté par les Français**

Selon un sondage IPSOS sur la chasse réalisé à l'automne 2018 auprès d'un échantillon de Français, 83 % d'entre eux sont favorables à l'interdiction du déterrage. (One Voice 2018)

La très grande majorité des Français sont favorables à l'interdiction du déterrage, et 73% n'imaginaient pas que la vénerie sous terre existait encore, selon un sondage IPSOS de 2018 !